



*Ville d'Escaudain*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025  
CONVOCATION EN DATE DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 18/03/2025

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 25

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, RISBOURG Dominique, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à Mme. RISBOURG Dominique, M. DRELON André donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles, M. SION Michel donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GUIOT Christelle donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine, M. CLOET Geoffrey donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno

Membres excusés : Mmes TRIOUX Annick, PLAYE Maryse, DI GIULIO Cécile, GALAND Mélanie

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

**OBJET : Transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid, au profit de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-38 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du 24 février 2025 n°25/058 de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L. 2224-38 et L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3** : de notifier la présente délibération à M. Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali (pouvoir remis à Mme. RISBOURG Dominique), DRELON André (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc (pouvoir remis à Mme. STIEVENARD Karine), GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle (pouvoir remis à Mme. MARCUZZI Jeannette), PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), PETIT Dimitri*

Fait en séance le jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,

*Stievenard*

STIEVENARD Karine.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 14/04/2025

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20250408-18\_03\_2025-DE

Date d'affichage : 18/03/2025

Le Maire,



Bruno SALIGOT.